

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION SERVICE FRATERNEL D'ENTRAIDE

3 Route de Grand-Charmont

25 200 MONTBELIARD



Siège social : 6, rue Ernest Nicolas - BP 24 102 - 25 114 Baume-les-Dames Cedex - Tél. : +33 (0)3 81 607 607
Cabinet d'Expertise comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Bourgogne Franche-Comté et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Besançon-Dijon
SAS au capital de 558 152 € - RCS Besançon 423 781 459 - TVA intracommunautaire FR18 423 781 459

AVENIA

Baume-les-Dames

AVENIA

Besançon

AVENIA

Héricourt

Montbéliard

Morteau

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Ag".

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'une convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce :

- L'association a perçu de la MISSION MENNONITE 60 957 euros au titre des frais des expatriés pour l'exercice 2025.

Fait à Montbéliard, le 29 juin 2026



Samuel CHAVEY

Commissaire aux comptes